



# UNIVERSITÉ PARIS CITÉ

## On me demande une convention d'accueil, de quoi s'agit-il ?

Il y a deux conventions d'accueil, qui sont différentes et spécifiques.

### MA CONVENTION D'ACCUEIL SERT À :



#### OBTENIR UN TITRE DE SEJOUR

La convention d'accueil spécifique pour un titre de séjour permet au chercheur d'obtenir :

- Un visa mention **Passeport Talent** ou un visa mention **Scientifique chercheur** auprès du consulat de France.

- Une carte de séjour **Passeport Talent Chercheur** ou un **Certificat de Résidence mention Scientifique chercheur** auprès de la Préfecture de son lieu de domicile

#### La procédure varie selon les cas :

Doctorants sans financement spécifique à la thèse, doctorants avec contrat de travail de l'université...

Consultez la page :

<https://u-paris.fr/doctorat/titre-de-sejour/>

#### EFFECTUER DES RECHERCHES DANS UNE STRUCTURE HORS UPCité



Cette convention d'accueil spécifique permet au chercheur :

- D'effectuer des recherches dans un laboratoire ou une structure non rattachés à UPCité.

Précisions : Les doctorants ne peuvent pas effectuer de stage. Néanmoins, une période de formation en milieu professionnel ou autre contexte de recherche, peut tout à fait être réalisée par le doctorant dans le cadre d'une convention d'accueil.

Une convention d'accueil ne donne pas droit à une quelconque gratification.

Si vous prévoyez d'effectuer des recherches dans une structure qui n'a pas de lien avec votre Ecole Doctorale **et/ou** l'université, contactez votre ED en indiquant dans l'objet « convention d'accueil labo ». Votre gestionnaire d'ED vous transmettra le modèle de convention UPCité.

Pour plus d'infos : voir notre FAQ-Doctorat <https://u-paris.fr/doctorat/faq/>